AULNAY-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2011

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

EDUCATION :

- **N°1559 :** Marché passé en procédure adaptée – fourniture de linge pour les écoles maternelles et structures de la petite enfance de la ville d'Aulnay-Sous-Bois – année 2011 – signature du marché avec GRANJARD. Page 23

ENFANCE/JEUNESSE :

- **N°1549 :** Convention avec l'association LEO LAGRANGE – marché passé en procédure adaptée – mise en place de deux sessions approfondissement du BAFA en février 2011. Page 17

SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » :

- **N°1514 :** Tarifs des spectacles des mois de janvier à avril 2011. Page 3
- **N°1538 :** Marché passé en procédure adaptée pour l'organisation du concert du groupe JEUNKY FEELASZ et DJ MAN du 22 janvier 2011 – signature du marché. Page11
- **N°1539 :** Marché passé en procédure adaptée pour l'organisation du concert du groupe NIXON du 22 janvier 2011 – signature du marché. Page 12
- **N°1542 :** Marché passé en procédure adaptée pour l'organisation du spectacle TEUM TEUM SHOW du 6 février 2011 – signature du marché. Page 12
- **N°1544 :** Marché passé en procédure adaptée pour l'organisation du concert du groupe « ceux qui marche debout » du 11 février 2011 – signature du marché. Page 14
- **N°1545 :** Contrat d'accueil d'une résidence artistique du groupe « éléphants » du 21 au 25 février 2011 – signature du contrat. Page 15

ANIMATION SENIORS :

- **N°1550 :** Marché passé en procédure adaptée – sorties promenades des 3,5,6,10,12 et 13 mai 2011 – signature d'un contrat de prestation avec l'office de tourisme de Soissons. Page 18

CULTURE :

- **N°1551 :** Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental – organisation de deux concerts les 26 et 27 mars 2011. Page 19

JUSTICE :

- **N°1516 :** Recours contentieux de [redacted] contre la décision de licenciement intervenue lors de la dissolution du groupement d'intérêt public relatif au plan de rénovation urbaine – mandatement de maître BAZIN. Page 5

- **N°1530** : Procédure pénale – mandatement du cabinet Michel et Associés. Page 6
- **N°1553 :** Recours contentieux de [redacted] contre la décision de mettre fin à son détachement et autres question statutaires mandatement de maître BAZIN. Page 19
- **N°1564 :** Constitution de partie civile dans le cadre de l'affaire CMMP – mandatement du cabinet BRUNO KERN Avocats. Page 26

RESSOURCES HUMAINES :

- **N°1560 :** Marché passé en procédure adaptée – audit fonctionnel, organisationnel et technique de l'imprimerie municipale – préconisations d'amélioration et d'optimisation, accompagnement méthodologique dans la démarché de changement – signature du marché avec la société RIBERE CONSEIL. Page 24

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION :

- **N°1561 :** Marché passé en procédure adaptée – contrat d'assistance pour le progiciel GIMA avec la société GFI PROGICIEL (ADELIOR FRANCE). Page 25
- **N°1562 :** Marché passé en procédure adaptée – contrat de maintenance et d'assistance pour les logiciels AUTODESK avec la société GEOMAP INFRASTRUCTURE SOLUTIONS. Page 25

HYGIENE :

- **N°1558 :** Convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisible – signature du marché avec l'APAPPC. Page 23

SPORTS :

- **N°1531** : Stade nautique – marché passé en procédure adaptée – convention de mise à disposition de bouteilles d'oxygène médical avec la société SAGA MEDICAL – signature du marché. Page 7

PROPRIETE COMMUNALE :

- **N°1501 :** Logement sis 2 rue Berteaux à Aulnay-Sous-Bois [redacted] étage) – attribution à titre temporaire à [redacted] signature d'une convention. Page 1
- **N°1502 :** Propriété communale – prolongation de location temporaire – logement sis [redacted] rue des Aulnes à Aulnay-Sous-Bois – avenant N°2 à la convention signée avec [redacted] Page 1
- **N°1503 :** Attribution d'un logement communal en location temporaire sis 5 rue des Mimosas à Aulnay-Sous-Bois – groupe scolaire Ambourget – signature d'une convention avec [redacted] Page 2
- **N°1532 :** Concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service à [redacted] – gardien. Page 8
- **N°1533** : Prolongation de location temporaire – logement sis à Aulnay-sous-Bois 4 rue de Sevran (groupe scolaire Bourg) – avenant N°9 à la convention de location signée le 19 mai 2004 entre la ville et [redacted] Page 8
- **N°1534 :** Prolongation de location temporaire – logement sis à Aulnay-Sous-Bois [redacted] avenue du Clocher – avenant N°4 à la convention signée avec [redacted] Page 9

- **N°1535 :** Logement sis [redacted] avenue Vercingétorix à Aulnay-Sous-Bois – signature d'une convention de location temporaire entre la ville et M. et Mme [redacted] Page 10
- **N°1536 :** Prolongation de location temporaire – logement sis 81 rue de Balagny – groupe scolaire Fontaine des Près – avenant N°3 à la convention signée avec [redacted] Page 10
- **N°1554 :** Prolongation de location temporaire – logement sis [redacted] route de Mitry – groupe scolaire Ormeteau – avenant N°5 à la convention signée avec [redacted] Page 20
- **N°1555 :** Prolongation de location temporaire – logement 5 rue des Mimosas (groupe scolaire Ambourget) avenant N°4 à la convention signée avec [redacted] Page 21
- **N°1556 :** Prolongation de location temporaire – logement sis 5 rue des Mimosas (groupe scolaire Ambourget) avenant N°7 à la convention de location signée entre la ville et [redacted] Page 21
- **N°1557 :** Prolongation de location temporaire de logement – avenant N°3 à la convention signée entre la ville et [redacted] Page 22

INGENIERIE ET PROJETS :

- **N°1543 :** Quartier Savigny Mitry – marché passé en procédure adaptée – aménagement de la rue de la Croix Nobillon – signature d'un marché subséquent sur accord cadre. Page 13
- **N°1547 :** Service déplacements urbains – marché passé en procédure adaptée – signature du marché – élaboration du plan de déplacement administration de la ville d'Aulnay-Sous-Bois. Page 16
- **N°1566 :** Quartier 1.2 Est Egdar Degas – aménagement de la voie de contournement du parking Edgar Degas – mission de sécurité – contrat avec la société C.S.E.T. Page 27

MAISON DE L'ENVIRONNEMENT :

- **N°1546 :** Marché passé en procédure adaptée – convention avec l'association du centre ornithologique Ile de France (CORIF) pour trois animations dans le cadre de l'exposition sur la foret de la Maison de l'Environnement. Page 16

PREVENTION SECURITE :

- **N°1548 :** Marché passé en procédure adaptée – mission de conseil et d'accompagnement sur les questions de sécurité – signature du marché. Page 17

FINANCES :

- **N°1511 :** Comptabilité communale – réaménagement de la dette crédit agricole – signature d'un avenant. Page 2
- **N°1525 :** Suppression de la régie de recettes et d'avances à la maison de l'environnement. Page 6

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°1501

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – LOGEMENT SIS 2 RUE BERTEAUX A AULNAY SOUS BOIS [redacted] ETAGE) – ATTRIBUTION A TITRE TEMPORAIRE A MADAME [redacted] – SIGNATURE D UNE CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal au bénéfice de [redacted] pour un appartement situé 2 rue Berteaux [redacted] étage) à Aulnay-Sous-Bois

DIT que cette location prend effet au 22 novembre 2010 et jusqu'au 28 février 2011 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 200,00 € charges comprises, payable à compter du mois de décembre 2010.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°1502

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS [redacted] RUE DES AULNES A AULNAY-SOUS-BOIS- AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [redacted]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU la décision n°233 du 15 septembre 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 12 rue des Aulnes, à [redacted], pour une durée d'un an à dater du 1er juin 2008.

VU la décision n°770 du 21 août 2009 prolongeant la location temporaire par avenant n°1, jusqu'au 31 mai 2010

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour une année supplémentaire à compter du 1er juin 2010, soit jusqu'au 31 mai 2011, aux mêmes conditions que la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N°1503

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCATION TEMPORAIRE SIS 5 RUE DES MIMOSAS A AULNAY-SOUS-BOIS - GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR** [redacted]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'une convention de location temporaire de logement communal, au bénéfice de [redacted], pour un appartement sis 5 rue des Mimosas – groupe scolaire Ambourget à Aulnay-Sous-Bois.
DIT que cette location est consentie à effet du 16 décembre 2010 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 15 juin 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 313,72 € + les différentes charges afférentes au logement.
DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°1511

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE –REAMENAGEMENT DE LA DETTE – CREDIT AGRICOLE – SIGNATURE D'UN AVENANT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122 – 22,

VU la décision n°1298 du 11 février 2000 relative à un emprunt de 2 481 818,09 Francs (soit 378 350,73 €) contracté auprès du Crédit Agricole remboursable annuellement au taux de

6,13% sur 20 ans et destiné à refinancer le remboursement anticipé de trois emprunts sur le budget réseau chauffage.

DECIDE

De procéder au réaménagement de l'emprunt sus visé pour le montant du capital restant dû au 1er août 2011, soit 225 459,21 €, dans les conditions suivantes :

- Taux fixe : 3,32%
- Durée résiduelle d'amortissement : 9 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Date d'effet : 1er Août 2011
- Pénalité : aucune

DECISION N°1514

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - TARIFS DES SPECTACLES DES MOIS DE JANVIER A AVRIL 2011**

DECIDE

A l'occasion des représentations données à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap », dans la période du 03 janvier 2011 au 30 avril 2011, il y a lieu de fixer les tarifs du droit d'entrée pour les spectacles suivants :

LILLY WOOD AND THE PRICK
1ère partie - PONEY EXPRESS
folk-pop

Samedi 15 janvier 2011 à partir de 20h30

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

LA RUMEUR
1ère partie - Nixon - jeunky feelaz

Samedi 22 janvier 2011 à partir de 20h30

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

CAP SESSION #1
La fanfare Casbah et les ateliers du Cap

Samedi 29 janvier 2011 à 20h30

Tarif Plein	4,00 €
Tarif Réduit*	0,00 €
Demi-Tarif**	0,00 €

Tarif unique de 4€

CEUX QUI MARCHE DEBOUT
1ère partie - TWIN TWIN -

Vendredi 11 février 2011 à partir de 21h00

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

UKANDANZ & ASNAQE GUEBREYES
1ère partie - Le cap Orchestra
groove Ethiopien

Vendredi 04 mars à partir de 21h00

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

KAMEL EL HARRACHI
Chaâbi

Samedi 19 mars 2011 à partir de 20h30

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

THE SOUL JAZZ ORCHESTRA
1ère partie - FANGA

Jeudi 24 mars 2011 à partir de 21h00

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

CAP SESSION #2
Gospel, steel pan et atelier percussions

Samedi 26 mars 2011 à 20h30

Tarif Plein	4,00 €
Tarif Réduit*	0,00 €
Demi-Tarif**	0,00 €

Tarif unique de 4€

CINE CAP
Benda Bilili

Vendredi 1er avril 2011 à 21h00

Tarif Plein	4,00 €
Tarif Réduit*	0,00 €
Demi-Tarif**	0,00 €

Tarif unique de 4€

STAFF BENDA BILILI
RUMBA CONGOLAISE

Dimanche 03 avril 2011 à partir de 18h00

Tarif Plein	8,00 €
Tarif Réduit*	6,00 €
Demi-Tarif**	4,00 €

ROY AYERS acid jazz

Samedi 09 avril 2011 à partir de 20h30

Tarif Plein	10,00 €
Tarif Réduit*	8,00 €
Demi-Tarif**	6,00 €

*Le Tarif Réduit concerne les moins de 25 ans, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les étudiants, les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'E.N.M.D. et du Créa.

****Le Demi-Tarif concerne les adhérents du Cap, les groupes scolaires et groupes de 10 personnes et plus.**

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33.

DECISION N°1516

Objet : **JUSTICE – RECOURS CONTENTIEUX DE [redacted] CONTRE LA DECISION DE LICENCIEMENT INTERVENUE LORS DE LA DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RELATIF AU PLAN DE RENOVATION URBAINE - MANDATEMENT DE MAITRE BAZIN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 59 en date du 11 février 2010, et N° 3 du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU sa délibération en date du 23 novembre 2010 par laquelle la Ville accepte d'être désignée comme liquidateur du G.I.P./P.R.U.,

VU la délibération du Conseil d'administration du G.I.P./P.R.U. du 23 décembre 2008, relative à sa dissolution,

VU la décision de licencier [redacted], Directeur du G.I.P. P.R.U., en date du 5 mars 2009,

CONSIDERANT que, par une requête déposée le 26 avril 2010 devant le Tribunal administratif de Montreuil, à l'encontre du G.I.P. et de chacun de ses membres, notamment la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS, [redacted] conteste le licenciement dont il a fait l'objet,

CONSIDERANT qu'au vu de la complexité du dossier, il apparaît nécessaire de confier la défense des intérêts du G.I.P. et de la Commune à un avocat spécialiste du contentieux des agents publics,

DECIDE

DE confier à Maître Jacques BAZIN – Cabinet MOLAS et Associés, 60 rue de Londres, 75008 PARIS – la défense des intérêts du G.I.P. et de la Commune dans le cadre du recours précité, tant au titre du contentieux qu'en cas d'accord amiable le cas échéant,

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 - Article 6227 - Fonction 020

DECISION N°1525

Objet : **FINANCES – SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération N° 59 du conseil municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision N° 576 en date du 22 avril 2009 instituant une régie de recettes et d'avances à la Maison de l'Environnement,

Sur l'avis du Trésorier Principal,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes et d'avances à la Maison de l'Environnement est supprimée.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions prennent effet à compter du **15 février 2011.**

ARTICLE 3 : Le Maire d'Aulnay-sous-Bois et le Trésorier Principal de Sevran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier Principal et aux intéressés.

DECISION N°1530

Objet : **JUSTICE – PROCEDURE PENALE - MANDATEMENT DU CABINET MICHEL & ASSOCIES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la proposition d'honoraires établie par le Cabinet MICHEL & ASSOCIES en date du 10 décembre 2010,

CONSIDERANT que des incidents sont survenus lors d'une intervention de la police municipale le 12 septembre 2010 et que deux policiers municipaux présents à cette intervention ont décidé de déposer plainte,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la manifestation de la vérité, la Commune se doit de contribuer à la procédure ainsi engagée ; que pour assurer la réussite de cette démarche, il lui est nécessaire de déposer plainte contre X et de mandater un cabinet d'avocats spécialisés aux fins qu'il introduise un recours sur le plan pénal au nom de la Commune,

DECIDE

DE confier au cabinet MICHEL & ASSOCIES, 32 avenue Dumont, 93600 Aulnay-sous-bois, la défense des intérêts de la Commune dans l'affaire précitée.

ACCEPTE la proposition de devis fixant les honoraires qui seront limités et arrêtés en fonction du temps passé sur la base d'un tarif horaire de 200 euros H.T (soit 239,20 euros TTC).

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6227– Fonction 020.

DECISION N°1531

Objet : **STADE NAUTIQUE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLES D'OXYGENE MEDICAL AVEC LA SOCIETE SAGA MEDICAL – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006),

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition de bouteilles d'oxygène médical avec la Société SAGA MEDICAL, Direction Régionale Ile de France – 477, rue Marcel Paul – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, pour des valises de réanimation du poste de secours du Stade Nautique.

Ce contrat prend effet à partir du 1er février 2011 pour une durée de 5 ans. Le montant de dépôt de garantie est de 3 300,00 € (exonéré de TVA) pour 4 bouteilles d'oxygène médical.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 27 article 275 *(fonction 413).*

DECISION N°1532

Objet : **CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE A.[redacted] – GARDIEN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'article 21 de la loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification des articles du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 1966, modifiée, fixant la liste des emplois communaux ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logement de fonction

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 1996 instituant le versement d'un dépôt de garantie pour les logements de fonction et ses modalités de calcul,

DECIDE

L'ATTRIBUTION du logement de fonction de type appartement F3/ F4 situé à AULNAY SOUS BOIS 42 rue de Toulouse – groupe scolaire NONNEVILLE, [redacted], gardien, et la signature d'une convention à intervenir avec l'intéressé ;

DIT que le logement est attribué par nécessité absolue de service compte tenu des fonctions de [redacted] au sein de la Commune, à titre gratuit, avec fourniture gratuite d'eau de gaz de chauffage et d'électricité, à compter du 16 décembre 2010.

PRECISE que conformément à la délibération n° 4 du 23 mai 1996, [redacted] versera à la Commune un dépôt de garantie représentant 2/12ème de la valeur locative brute cadastrale du logement.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville – Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N°1533

Objet : **PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS 4 RUE DE SEVRAN (GROUPE SCOLAIRE BOURG) – AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE LE 19 MAI 2004 ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR [redacted]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 1084 du 14 mai 2004 attribuant à [redacted] la location temporaire d'un logement communal 4 rue de Sevran, pour une durée d'un an à compter du 1er avril 2004

VU les décisions n° 1527 du 3 mai 2005, n° 2073 du 20 mars 2006, n° 2685 du 27 février 2007, n° 3010 du 14 septembre 2007, n° 3352 du 14 mars 2008, n° 620 du 25 mai 2009, n° 996 du 6 janvier 2010 , n° 1116 du 5 mars 2010 prolongeant respectivement par avenants la location jusqu'au 31 mars 2006, 31 mars 2007, 30 septembre 2007, 31 mars 2008, 30 septembre 2008, 30 septembre 2009, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010

CONSIDERANT que la location est échue depuis le 31 décembre 2010 et que l'occupant n'a pu à ce jour trouver de solution de relogement.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 9 à la convention de location temporaire signée le 19 mai 2004, prolongeant la location jusqu'au 30 juin 2011 et portant le montant du loyer mensuel à 207.83 € à compter du 1er janvier 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020

DECISION N°1534

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOI[redacted]VENUE DU CLOCHER - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC MONSIEUR[redacted]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 3045 du 8 octobre 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [redacted] sis à AULNAY SOUS BOIS[redacted] avenue du Clocher pour une durée de 5 mois à dater du 1er août 2007, à titre gratuit.

VU la décision n° 3240 du 25 janvier 2008 prolongeant par avenant n°1, la location jusqu'au 31 décembre 2008 moyennant une redevance mensuelle de 150 euros.

VU la décision n° 463 du 17 février 2009 prolongeant, par avenant n°2, la location jusqu'au 31 décembre 2009.

VU la décision n° 1008 du 15 janvier 2010 prolongeant, par avenant n° 3, la location jusqu'au 31 décembre 2010.

DECIDE

LA signature d'un avenant n° 4 à la convention de location initiale, prolongeant la location d'une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°1535

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE LOGEMENT SIS [redacted] AVENUE VERCINGETORIX A AULNAY SOUS BOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE ET [redacted]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

LA LOCATION à [redacted] du logement communal de type pavillon F3 situé a[redacted] avenue Vercingétorix à Aulnay sous Bois.

PRECISE que cette location est consentie à titre temporaire à compter du 7 janvier 2011 pour une durée d'un an, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 300.00 €, charges comprises (eau – électricité) payable à terme échu.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville Chapitre 75 – article 752 – fonction 020

DECISION N°1536

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 81 RUE DE BALAGNY - GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES – AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC [redacted]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n° 3046 du 8 octobre 2007 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 81 rue de Balagny à [redacted], pour une durée d'un an à dater du 1er octobre 2007.

VU la décision n° 769 du 21 août 2009 prolongeant par avenant n°1 la location temporaire jusqu'au 31/12/2009 moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 306.57 euros à dater du 01/10/2008.

VU la décision n° 1005 du 15 janvier 2010 prolongeant par avenant n° 2 la location temporaire jusqu'au 31/12/2010 moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 313.44 € à compter du 01/01/2010.

DECIDE

La signature d'un avenant n° 3 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location jusqu'au 31 décembre 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 313.73 euros à compter du 1er janvier 2011

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N°1538

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU GROUPE JEUNKY FEELASZ ET DJ MAN DU 22 JANVIER 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	JEUNKY FEELASZ ET DJ MAN	**Date(s)**	**22/01/2011**
Producteur	**CREW STATION**		
Siège social	13 rue des écoles 95680 Montlignon		
représenté(e) par en qualité de	Odouba Davy, Président adjoint		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		**Non assujetti à la TVA**	
Total HT	0,00		
TVA 5,5 %	0,00		
Total TTC	0,00		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et un défraiement pour le transport selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°1539

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU GROUPE NIXON DU 22 JANVIER 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	**NIXON**	**Date(s)**	**22/01/2011**
Producteur	**PHARAOONICKS ENTERTAINMENT**		
Siège social	4 allée des Hautes feuilles - 93160 Noisy Le Grand		
représenté(e) par en qualité de	Manga Moukouri, Directeur de Production		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		**Non assujetti à la TVA**	
Total HT	0,00		
TVA 5,5 %	0,00		
Total TTC	0,00		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et un défraiement pour le transport selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°1542

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE TEUM TEUM SHOW DU 06 FEVRIER 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006),

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	**TEUM TEUM SHOW**	**Date(s)**	**06/02/2011**
Producteur	**association Les Voies de la Nouvelles Rue**		
Siège social	64 rue Auguste Renoir 93600 Aulnay-sous-bois		
représenté(e) par en qualité de	ONDZIE Emery, Président		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		**Non assujetti à la TVA**	
Total HT	0,00		
TVA 5,5 %	0,00		
Total TTC	0,00		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering et repas por 20 personnes selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°1543

Objet : **INGENIERIE ET PROJETS - QUARTIER SAVIGNY MITRY – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX NOBILLON – SIGNATURE D'UN MARCHE SUBSEQUENT SUR ACCORD CADRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération n° 24 du 09 juillet 2009 relative à la signature de l'accord cadre passé pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans les différents quartiers de la Ville pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 16 décembre 2010 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature des marchés suivants :

Lot n°1 : **« VRD : Travaux & Equipements»**

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Société SACER 10 rue Nicolas Robert 93600 AULNAY-sous-BOIS	**440 659.50**	**527 028.76**

Lot n°2 : **« Eclairage public »**

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Société BENTIN 71 boulevard de Strasbourg 93600 AULNAY-sous-BOIS	51 800.50	61 953.40

Lot n°3 : **« Espaces Verts »**

Attributaire	Montant € H.T.	Montant € T.T.C
Société AGRIGEX 04 boulevard Arago 91320 WISSOUS	**25 875.75**	**30 947.40**

La durée d'exécution de ces travaux est prévue sur quatre mois à compter de la date fixée par ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 article 2312 *(fonction 822)*

DECISION N°1544

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DU GROUPE CEUX QUI MARCHE DEBOUT DU 11 FEVRIER 2011 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivants :

Spectacle	**CEUX QUI MARCHE DEBOUT**	**Date(s)**	**11/02/2011**
Producteur	Association KESKIA		
Siège social	28, boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 Montreuil		
représenté(e) par en qualité de	Ronan SPARFEL (Président)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		**Non assujetti à la TVA**	
Total HT	2000,00		
TVA 5,5 %	110,00		
Total TTC	2110,00		
Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et hébergement selon les obligations définies par les clauses contractuelles.			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2010, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°1545

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - CONTRAT D'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE DU GROUPE ELEPHANTS DU 21 AU 25 FEVRIER 2011 – SIGNATURE DU CONTRAT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du contrat pour l'accueil de la résidence artistique du groupe ELEPHANTS du 21 au 25 février 2011 avec l'association Faux Défi Défaut Fou, domicilié au 65 rue Saint Germain, Local ERC 11 - 93230 Romainville, représenté par Mélanie LE BAS, Présidente.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011 : chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°1546

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE ORNITHOLOGIQUE ILE DE FRANCE (CORIF) POUR 3 ANIMATIONS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION SUR LA FORET DE LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention entre l'association du Centre Ornithologique Ile-de-France (CORIF)- Maison de l'Oiseau (parc Forestier de la Poudrerie - Allée Eugène Burlot - 93410 VAUJOURS) et la Ville d'Aulnay-sous-Bois, dans le cadre de la programmation de découverte de la biodiversité de la Maison de l'Environnement pour l'organisation d'une conférence sur les rapaces nocturnes le 19 mars 2011 de 19h30 à 22h30, d'une sortie au crépuscule dans le parc le 6 mai 2011 de 20h à 22h30 et d'une découverte des mares forestières le 11 juin 2011 de 14h à 16h30, pour un montant de 690 € TTC (association non assujettie à la T.V.A.).
La dépense correspondante à la part ville sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 833.

DECISION N°1547

Objet : **DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DES PROJETS – SERVICE DEPLACEMENTS URBAINS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE DU MARCHE – ELABORATION DU PLAN DE DEPLACEMENT ADMINISTRATION DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec le bureau d'étude Mobility + SARL, sis 41 rue du Chemin Vert, 75011 Paris, pour l'élaboration du Plan de Déplacement Administration (PDA) de la Ville d'Aulnay-sous-Bois. La durée du marché est d'environ 9 mois. Le montant du marché est de 29.487,50€ HT, soit 35.267,05€ TTC pour la tranche ferme et l'option 2 retenue.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 20 - article 2031 - fonction 822.

DECISION N°1548

Objet : **DIRECTION PREVENTION SECURITE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES QUESTIONS DE SECURITE – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché suivant : Mission de Conseil et d'accompagnement sur les questions de sécurité.

Attributaire	Montant annuel en € H.T	Montant annuel en € T.T.C
SECTRANS CP CONSEILS 7 rue Boutard 92200 Neuilly-sur-Seine	**49 500,00**	**59 202,00**

La durée d'exécution du marché est prévue sur six mois à compter de l'ordre de service.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 617 - fonction 110.

DECISION N°1549

Objet : **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MISE EN PLACE DE 2 SESSIONS APPROFONDISSEMENT DU BAFA EN FEVRIER 2011**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1re août 2006)

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association LEO LAGRANGE, dont le siège social se trouve au 153 avenue Jean Lolive – 93695 PANTIN Cedex représenté par Monsieur Nicolas RAGOT, Responsable du service formation volontaire.

PRECISE que l'objet de cette convention, en partenariat avec l'association LEO LAGRANGE, concerne la mise en place de deux sessions approfondissement du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur. La première session est à destination de 4 jeunes aulnaysiens et se déroulera du 14 au 19 février 2011. La deuxième session est à destination de 9 jeunes aulnaysiens et se déroulera du 21 février au 26 février 2011. Ces jeunes sont inscrits par le biais de la Direction Enfance Jeunesse.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 4.040 euros nets de taxes (quatre mille quarante euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépenses : Chapitre 011 – Article 6042 – Fonction 422

DIT que la recette en résultant, sera inscrite au budget de la ville : Recettes : Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 422

DECISION N°1550

Objet : **ANIMATION SENIORS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE-SORTIES PROMENADES DES 3, 5, 6, 10, 12 ET 13 MAI 2011 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SOISSONS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006),

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec l'office de tourisme de Soissons - 16 place Fernand Marquigny-02200 SOISSONS- pour un montant de 28,43 € HT (34 € TTC) par personne pour le repas et l'animation, et un montant de 61,88 € HT (74 € TTC) par car pour le guidage. Le nombre minimum sera de 150 personnes par jour et le nombre maximum sera de 220 personnes par jour.

Cette prestation s'élève à un montant minimum de 26.700,84 € HT (31.932,00 € TTC), et à un montant maximum de 39.012,72 € HT (46.656,00 € TTC)

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6042 - fonction 61.

DECISION N°1551

Objet : **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - ORGANISATION DE DEUX CONCERTS LES 26 ET 27 MARS 2011**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités de diffusion, le Conservatoire De Musique Et De Danse A Rayonnement Départemental d'Aulnay-sous-Bois (CRD) est amené à organiser des concerts, des conférences et d'autres manifestations culturelles et musicales.

DECIDE

L'organisation de deux concerts qui auront lieu au conservatoire les 26 et 27 mars 2011.

PRECISE, que le prix des places des concerts cités ci-dessus est fixé à 5 € (cinq euros)

DIT que les recettes en résultant seront versées au Budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 7062 - Fonction 311.

DECISION N°1553

Objet : **JUSTICE – RECOURS CONTENTIEUX DE [redacted] CONTRE LA DECISION DE METTRE FIN A SON DETACHEMENT ET AUTRES QUESTIONS STATUTAIRES MANDATEMENT DE MAITRE BAZIN**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°59 en date du 11 février 2010, et N° 3 du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision de mettre fin au détachement de [redacted] en date du 9 décembre 2010,

VU la proposition d'honoraires établie par le Cabinet MOLAS et Associés en date du 4 février 2011,

CONSIDERANT que, par une requête déposée le 17 janvier 2011 devant le Tribunal administratif de Montreuil, [redacted] conteste la décision par laquelle il a été prévenu qu'il serait mis fin à son détachement, lorsque le poste de Directeur du développement culturel qu'il occupe serait supprimé,

CONSIDERANT qu'au vu de la complexité du dossier, il apparaît nécessaire de confier la défense des intérêts de la Commune à un avocat spécialiste du contentieux des agents publics,

CONSIDERANT que des questions diverses en matière statutaire nécessitant une analyse juridique approfondie se posent également,

DECIDE

DE confier à Maître Jacques BAZIN – Cabinet MOLAS et Associés, 60 rue de Londres, 75008 PARIS - la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du recours précité, ainsi que la réalisation d'études diverses en matière statutaire,

ACCEPTE la proposition de devis fixant les honoraires qui seront limités et arrêtés en fonction du temps passé sur la base d'un tarif horaire de 230 € HT et d'un plafond de 3.500 € HT.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6227 - Fonction 020.

DECISION N°1554

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 137 TER ROUTE DE MITRY-GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU – AVENANT N°5 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC** [redacted]

VU les délibérations N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n°24 du 13 mai 2008 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé à Aulnay sous Bois 137 ter route de Mitry, à [redacted] pour une durée d'un an à dater du 1er mai 2008.

VU la décision n°768 du 21 août 2009 prolongeant la location par avenant n°1, jusqu'au 30 septembre 2009 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle portée à 347,45 € à dater du 1er mai 2009.

VU la décision n°870 du 2 novembre 2009 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2009 moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 355,23 €.

VU la décision n°999 du 8 janvier 2010, prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 30 juin 2010.

VU la décision n°1388 du 12 octobre 2010 prolongeant la location par avenant n°4 jusqu'au 31 décembre 2010

DECIDE

La signature d'un avenant n°5 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1er janvier 2011, soit jusqu'au 30 juin 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020.

DECISION N°1555

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT 5 RUE DES MIMOSAS (GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET) AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC** [redacted]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n°2590 du 27 décembre 2006 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à [redacted] sis au groupe scolaire Ambourget 5 rue des Mimosas, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2007

VU la décision n°3254 du 4 février 2008 prolongeant ladite location par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2008 moyennant un loyer porté à 341,47 €.

VU la décision n°698 du 2 juillet 2009 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 31 août 2009 moyennant un loyer mensuel porté à 347.45 €.

VU la décision n°1013 du 15 janvier 2010 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2010.

DECIDE

La signature d'un avenant n°4 à la convention de location initiale, prolongeant la location jusqu'au 31 mars 2011 et portant le montant du loyer mensuel à 355,56 € à compter du 1er janvier 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°1556

Objet : **PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 5 RUE DES MIMOSAS (GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET) – AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE ENTRE LA VILLE ET** [redacted]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1429 du 22 mars 2005 attribuant à [redacted] la location temporaire d'un logement communal 5 rue des Mimosas, pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2005

VU la décision n°2111 du 10 avril 2006 prolongeant la location par l'avenant n°1 jusqu'au 14 mars 2007,

VU la décision n°2782 du 19 avril 2007 prolongeant la location par l'avenant n°2 jusqu'au 14 mars 2008,

VU la décision n°3341 du 18 mars 2008 prolongeant la location par l'avenant n°3 jusqu'au 14 mars 2009,

VU la décision n°567 du 17 avril 2009 prolongeant la location par l'avenant n°4 jusqu'au 31 août 2009,

VU la décision n°794 du 11 septembre 2009 prolongeant la location par l'avenant n°5 jusqu'au 31 décembre 2009,

VU la décision n°1033 du 4 février 2010 prolongeant la location par l'avenant n°6 jusqu'au 31 décembre 2010,

DECIDE

La signature d'un avenant n°7 à la convention de location temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1er janvier 2011 soit jusqu'au 30 juin 2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020

DECISION N°1557

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT – AVENANT N°3 A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LA VILLE ET** [redacted]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n°866 du 23 octobre 2008 attribuant à [redacted] la location temporaire d'un logement communal sis au groupe scolaire Ormeteau à Aulnay-Sous-Bois 137 ter route de Mitry, pour une durée de 4 mois à dater du 1er septembre 2009.

VU la décision n°1144 du 26 mars 2010 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 30 juin 2010.

VU la décision n°1286 du 19 juillet 2010 prolongeant la location par avenant n°2, jusqu'au 31 décembre 2010

DECIDE

La signature d'un avenant n°3 à la convention de location signée avec [redacted] prolongeant la location pour une nouvelle durée de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2011 dans les mêmes conditions que la convention initiale.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 - fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°1558

Objet : **HYGIENE – CONVENTION DE SERVICE POUR UNE INTERVENTION DE PIEGEAGE D'ANIMAUX NUISIBLES – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'APAPPC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention pour l'intervention de piégeage d'animaux nuisibles avec l'Association des Piégeurs Agrées Paris Petite Couronne (APAPPC) sise 118-130 avenue Jean Jaurès 75171 PARIS Cedex 19 pour une durée de 1 an à compter de la date de notification, et renouvelable par reconduction expresse de période annuelle en période annuelle, sans toutefois pouvoir excéder 3 ans

Le montant du marché s'élève environ à 752,51 € HT (soit 900,00 € TTC) par an. Le montant varie suivant le nombre de capture et les coûts indicatifs des interventions figurent sur la grille de l'annexe 1.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 121.

DECISION N°1559

Objet : **EDUCATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE LINGE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, ANNEE 2011 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC GRANJARD**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006).

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société SA GRANJARD ET fils, Département Centex, Route de Feurs, 42360 Panissières.

Ce marché à pour but de répondre aux besoins en linge des écoles et structures de la petite enfance de la ville d'Aulnay-sous-Bois, pour l'année 2011.

Ce marché est conclu pour un montant minimum de 10.000 € HT (soit 11.960 € TTC) et maximum de 29.999 € HT (soit 35.878.80 € TTC). Il prendra effet au 1er janvier 2011 pour s'achever au 31 décembre 2011 et ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6068 - diverses fonctions.

DECISION N°1560

Objet : **MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – AUDIT FONCTIONNEL, ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE DE L'IMPRIMERIE MUNICIPALE. PRECONISATIONS D'AMELIORATION ET D'OPTIMISATION. ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE DANS LA DEMARCHE DE CHANGEMENT – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE RIBERE CONSEIL**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature du marché avec la société RIBERE CONSEIL, 5 rue Parmentier - 92130 Issy-Les-Moulineaux, pour un montant de 19.500 € HT soit 23.322 € TTC.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un audit fonctionnel, organisationnel et technique de l'imprimerie municipale de la Mairie d'Aulnay-sous-Bois ; l'élaboration de préconisations sur l'avenir de la gestion de l'activité; et l'accompagnement méthodologique dans la démarche de changement. La phase 1 de l'audit aura lieu sur octobre et novembre 2010 et la phase 2 de l'audit aura lieu sur décembre 2010 et janvier 2011.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 617 - fonction 020.

DECISION N°1561

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT D'ASSISTANCE POUR LE PROGICIEL GIMA AVEC LA SOCIETE GFI PROGICIEL (ADELIOR France)**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006),

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance avec la Société GFI Progiciel (Adelior France) – 145 Boulevard Victor Hugo - 93400 Saint-Ouen, pour l'assistance à l'utilisation et l'optimisation du logiciel GIMA, utilisé par les services techniques.

Le contrat prend effet à la date de signature et se terminera au 31/12/2012.

Les prestations seront facturées mensuellement selon avancement à un taux journalier de 900,00 € HT soit 1.076,40 € TTC.

La mission évaluée sur une base de 30 jours maximum ressort à un coût global de 27.000,00 € HT soit 32.292,00 € TTC. Elle sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chap 011 - Article 6228 – Fonction 020.

DECISION N°1562

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE POUR LES LOGICIELS AUTODESK AVEC LA SOCIETE GEOMAP INFRASTRUCTURE SOLUTIONS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006),

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance évolutive de logiciels avec la Société GEOMAP Infrastructure Solutions – Savoie Technolac - 48 avenue du Lac du Bourget - BP 210 - 73374 Le Bourget Du Lac, pour les vingt licences du logiciel de dessin Autodesk utilisées par différents services de la Ville.

Le contrat prend effet à la date de signature pour une 1ère période jusqu'au 31 décembre 2011. Puis il sera renouvelé expressément quatre fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Le présent contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 18.990,00 € HT soit 22.712,04 € TTC et sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville: Chap 011 - Article 6156 – Fonction 020.

DECISION N°1564

Objet : **JUSTICE – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE CMMP - MANDATEMENT DU CABINET BRUNO KERN AVOCATS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°59 en date du 11 février 2010 et n°3 du 20 mai 2010 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1494 du 29 décembre 2010 mandatant le Cabinet Bruno Kern Avocats dans le cadre du recours en responsabilité contre l'Etat dans l'affaire CMMP,

VU la proposition d'honoraires établie par le Cabinet Bruno Kern Avocats en date du 7 février 2011,

CONSIDERANT que la Ville est le siège d'un site industriel dénommé Comptoir des Minéraux et Matières Premières, dit CMMP sis 107 route de Mitry, qui a été le lieu de broyage de divers matériaux et minerais,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de mettre en cause la responsabilité de l'Etat dans cette affaire au vu, notamment, des missions qui lui incombaient en matière d'installations classées et de l'absence de mise en exécution des arrêtés édictés, et qu'à cet effet, la Commune a mandaté le Cabinet Bruno Kern Avocats par la décision susvisée,

CONSIDERANT que pour renforcer l'action en responsabilité contre l'Etat précitée, il convient que la Ville se constitue partie civile, s'associant ainsi à la procédure pénale déjà engagée depuis plusieurs années par différentes associations,

CONSIDERANT qu'il apparaît donc indispensable, dans une logique de cohérence des procédures, de désigner le Cabinet Bruno Kern Avocats à ce titre,

DECIDE

DE confier au Cabinet Bruno KERN Avocats - 41 rue Réaumur, 75003 Paris - la défense et la représentation des intérêts de la commune dans sa constitution de partie civile à l'action pénale, en première instance, en appel et en cassation.

ACCEPTE la proposition de devis fixant les honoraires qui seront limités et arrêtés en fonction du temps passé sur la base d'un tarif horaire de 150 € H.T (soit 179,40 € TTC).

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011 – Article 6227 – Fonction 020.

DECISION N°1566

Objet : **QUARTIER 1.2 EST EDGAR DEGAS - DIRECTION INGENIERIE ET PROJETS - AMENAGEMENT DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DU PARKING EDGAR DEGAS - MISSION DE SECURITE - CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006)

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et N°3 du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. (B.P. 8 - chemin du Parc – 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier de la voie de contournement du parking Edgar Degas. Le montant de la mission s'élève à 3.900 € H.T., soit 4.664,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 23 – article 2315 – fonction 822.